

CJUE, 21 déc. 2016, Concurrence SARL, Aff. C-618/15

Aff. C-618/15, Concl. M. Wathelet

Motif 32 : "(...) d'une part, la violation de l'interdiction de revente hors réseau est sanctionnée par le droit de l'État membre de la juridiction saisie, si bien qu'il existe un lien naturel entre cette juridiction et le litige au principal, qui justifie l'attribution de la compétence à cette dernière".

Motif 33 : "D'autre part, c'est sur le territoire dudit État membre que le dommage allégué se matérialise. En effet, en cas de violation, par l'intermédiaire d'un site Internet, des conditions d'un réseau de distribution sélective, le dommage qu'un distributeur peut faire valoir est la réduction du volume de ses ventes en conséquence de celles réalisées en violation des conditions du réseau et la perte de profits qui s'ensuit".

Motif 34 : "À cet égard, la circonstance que les sites Internet, sur lesquels l'offre de produits faisant l'objet du droit de distribution sélective apparaît, opèrent dans des États membres autres que celui dont relève la juridiction saisie est sans importance, dès lors que les faits commis dans ces États membres ont entraîné ou risquent d'entraîner le dommage allégué dans le ressort de la juridiction saisie, ce qu'il appartient à la juridiction de renvoi d'apprécier (voir, en ce sens, arrêt du 5 juin 2014, Coty Germany, C-360/12, EU:C:2014:1318, points 57 et 58)".

Dispositif (et motif 35) : "L'article 5, point 3, du règlement (CE) n° 44/2001 (...), doit être interprété, aux fins d'attribuer la compétence judiciaire conférée par cette disposition pour connaître d'une action en responsabilité pour violation de l'interdiction de vente en dehors d'un réseau de distribution sélective résultant de l'offre, sur des sites Internet opérant dans différents États membres, de produits faisant l'objet dudit réseau, en ce sens que le lieu où le dommage s'est produit doit être considéré comme étant le territoire de l'État membre qui protège ladite interdiction de vente au moyen de l'action en question, territoire sur lequel le demandeur prétend avoir subi une réduction de ses ventes".

Décisions parallèles et/ou à un autre stade de la procédure:

Q. préjudicielle posée par Com., 10 nov

Mots-Clefs: Matière délictuelle
Concurrence déloyale

Domage
Internet

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3922>